

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 9209

présenté par
Mme Le Pen et M. Meizonnet

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article entérine le principe d'une retraite par point. Au-delà de l'aspect technique (le point) il met en place le calcul de la retraite sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 25 meilleures années pour les salariés du privé et les 6 derniers mois pour les fonctionnaires.

Ce changement va mécaniquement entraîner une baisse des montants de pensions pour l'immense majorité des Français.